Se protéger contre la grippe aviaire A (H5N1) touchant les bovins laitiers

Image not found or t

Introduction

La grippe aviaire, aussi appelée « influenza aviaire », survient de façon naturelle au sein des populations d'oiseaux sauvages et aquatiques, et elle peut aussi infecter la volaille, d'autres oiseaux ainsi que les mammifères. La souche d'influenza aviaire A (H5N1), qui est un sous-type de grippe aviaire, a récemment été détectée chez des bovins laitiers aux États-Unis.

Bien que les cas d'infections humaines par le virus A (H5N1) soient rares, certains travailleurs risquent davantage d'être exposés à ce virus et d'être infectés par celui-ci. Cela comprend les travailleurs dans les fermes laitières, les travailleurs qui prennent soin des bovins, qui en assurent le transport ou la transformation, et les travailleurs qui manipulent ou transforment le lait cru, aussi appelé lait non pasteurisé. Les travailleurs devraient prendre des mesures supplémentaires pour réduire le plus possible le risque d'exposition aux éléments suivants :

- Bovins laitiers infectés ou potentiellement infectés
- Environnements contaminés, comme les granges et les enclos d'animaux
- Équipement contaminé, y compris l'équipement de traite, les pelles, les véhicules et les autres objets en milieu de travail
- Lait cru

Le présent document fournit aux employeurs et aux travailleurs des renseignements sur le virus A (H5N1) associé aux bovins laitiers et recommande des mesures de contrôle supplémentaires pour réduire au minimum le risque d'infection. Comme les renseignements en matière de santé publique et de santé et sécurité au travail peuvent changer, consulter les autorités locales de santé publique afin d'obtenir des consignes régionales précises.

Symptômes de la grippe aviaire A (H5N1)

Personnes

Il arrive que certaines personnes infectées par le virus A (H5N1) ne présentent aucun symptôme ou que leurs symptômes soient très légers. Néanmoins, certaines infections peuvent entraîner des symptômes graves, voire la mort. Les symptômes de la grippe A (H5N1) se manifestent généralement de un à cinq jours après l'exposition au virus, et parfois plus tardivement.

Les premiers symptômes de l'infection par le virus A (H5N1) chez l'humain comprennent :

- Larmoiement, rougeur, irritation des yeux et conjonctivite
- Toux
- Fièvre
- Essoufflement
- Mal de gorge
- Douleurs musculaires
- Maux de tête
- Diarrhée
- Écoulement nasal
- Fatigue

Bovins laitiers

Les signes de la maladie chez les bovins infectés peuvent comprendre :

- Diminution de la production de lait, souvent soudaine et importante
- Consistance plus épaisse du lait, semblable à celle du colostrum
- Faible appétit
- Diminution de l'apport alimentaire
- Diminution de la rumination, de la déglutition et de la mastication
- Signes respiratoires, notamment un écoulement nasal clair
- Faible énergie, lenteur et léthargie
- Excréments secs ou diarrhée
- Déshydratation
- Fièvre

Sources d'exposition au virus A (H5N1) présent chez les bovins laitiers et transmission à l'être humain

Les travailleurs courent un risque plus élevé de contracter le virus lorsqu'ils sont exposés à des bovins laitiers infectés ou encore à un environnement, à de l'équipement, à des objets, à des sécrétions ou à du lait cru contaminés. Le virus a été trouvé dans du lait cru, ainsi que dans les poumons, les muscles et les tissus du pis de bovins laitiers infectés.

Vous pourriez être exposé au virus A (H5N1) présent chez les bovins laitiers dans les situations suivantes :

- des liquides comme du lait cru ou des gouttelettes contaminées par le virus vivant pénètrent dans vos yeux, votre nez ou votre bouche;
- vous touchez un objet contaminé par le virus, et vous vous touchez ensuite les yeux, le nez ou la bouche sans vous être d'abord lavé les mains;
- vous êtes en contact étroit avec des bovins laitiers infectés ou vous les manipulez, notamment pendant la traite;
- vous manipulez des organes ou d'autres tissus animaux, notamment les poumons, les muscles, d'autres organes et tissus mous, ainsi que les pis provenant de carcasses de bovins laitiers infectés.

Les emplois dans l'industrie laitière où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés au virus A (H5N1) comprennent, entre autres :

- Agriculteur
- Ouvrier agricole
- Technicien en insémination artificielle
- Maréchal-ferrant ou pareur de sabot
- Préposé à la traite
- Vétérinaire et personnel vétérinaire
- Préposé au classement du lait en vrac
- Préposé à la transformation des produits laitiers
- Conducteur de véhicule de transport
- Spécialiste de l'équipement
- Préposé au classement du lait en usine
- Technicien de laboratoire responsable des analyses de lait cru
- Ouvrier d'abattoir
- Transporteur de carcasses
- Travailleur d'usine d'équarrissage

Chaque lieu de travail est unique, et l'employeur a l'obligation de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les travailleurs. Sur les lieux de travail où le personnel pourrait être exposé au virus A (H5N1), il faut effectuer une évaluation des risques et l'employeur doit mettre en œuvre les mesures de contrôle appropriées. L'emploi d'une liste de vérification des risques aide à définir les risques et les mesures de contrôle nécessaires.

Se protéger contre la grippe aviaire A (H5N1) touchant les bovins laitiers

Mesures de contrôle au travail

Après avoir cerné les risques qui pèsent sur le personnel, les employeurs doivent mettre en œuvre les mesures de contrôle les plus pertinentes compte tenu de la hiérarchie des mesures. Il est recommandé d'utiliser une approche à plusieurs niveaux, qui consiste à appliquer simultanément plusieurs mesures, car cette façon de faire est plus efficace que les mesures uniques.

Outre les mesures particulières en matière de biosécurité, il faut envisager de prendre des mesures de contrôle supplémentaires en cas de contact direct ou étroit avec des bovins laitiers, des environnements ou des matières qui sont contaminés par le virus A (H5N1) ou qui sont soupçonnés de l'être :

- Prendre les mesures de précaution appropriées et réduire dans la mesure du possible les contacts avec :
  - le lait cru;
  - les bovins laitiers malades ou infectés;
  - les carcasses de bovins laitiers morts, en particulier lorsque la cause de la mort n'est pas connue;
  - les viscères et les pis des bovins en lactation;
  - les objets qui pourraient être contaminés par le virus, par exemple les seaux ou l'équipement.
- Dans la mesure du possible, toujours travailler dehors ou dans un environnement bien ventilé;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. En l'absence d'accès à de l'eau et à du savon, utiliser un désinfectant pour les mains ayant une teneur en alcool d'au moins 60 %;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche sans s'être d'abord lavé les mains;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les zones à risque élevé, comme les enclos d'isolement et de vêlage, les salles de traite et les aires d'entreposage de la nourriture et de l'eau;
- Nettoyer et désinfecter les véhicules et l'équipement avant et après leur utilisation;
- Établir des pratiques professionnelles et des zones d'accès contrôlé pour éviter une éventuelle contamination croisée en tenant les véhicules à l'écart des zones à risque élevé;
- Éviter de manger, de boire ou de fumer dans les zones où se trouvent les bovins laitiers;
- Porter des vêtements et des chaussures qui ne sont utilisés que pour le travail à la ferme, ou porter une combinaison et des couvre-chaussures jetables appropriés, et les éliminer en toute sécurité avant de quitter la ferme;
- Après le travail, changer de vêtements, mettre la tenue retirée à laver et se doucher;
- Isoler les bovins malades des autres bêtes;
- Appliquer les bonnes mesures de biosécurité indiquées dans les Normes nationales de biosécurité et suivre le programme proAction des producteurs laitiers du Canada, le cas échéant.

Si les travailleurs ne peuvent éviter un contact direct ou étroit avec une source de contamination connue ou potentielle par le virus A (H5N1), c'est-à-dire des bovins laitiers, des carcasses ou des environnements, ou encore de l'équipement, des matières et des produits d'origine animale, notamment le lait cru, il est recommandé qu'ils portent l'équipement de protection individuelle suivant :

- des gants imperméables , par exemple, de PVC, de nitrile, de chloroprène ou de caoutchouc;
- des lunettes de sécurité ou un écran facial s'il y a un risque d'éclaboussures;
- un masque adéquat (préférablement un respirateur N95 choisi après essai d'ajustement);
- une combinaison à l'épreuve des liquides;
- un tablier imperméable;
- des bottes de caoutchouc ou des couvre-bottes;
- un couvre-chef ou un couvre-cheveux.

Mettre l'équipement de protection individuelle et l'enlever selon les procédures appropriées :

- Nettoyer et désinfecter l'équipement de protection individuelle réutilisable
- Placer l'équipement de protection individuelle jetable dans un sac de plastique étanche et le jeter en toute sécurité

Se protéger contre la grippe aviaire A (H5N1) touchant les bovins laitiers

Plan relatif à la préparation et à l'intervention en cas d'urgence

Il est utile de disposer d'un plan afin d'être prêt à intervenir en cas d'urgence dans les lieux de travail où l'infection par le virus de la grippe aviaire est une menace possible. Le plan doit contenir des renseignements sur la façon de prévenir et de détecter les infections ainsi que sur les mesures à prendre si des travailleurs sont malades. Le plan peut être rédigé sous forme de politique ou de procédure.

Bien qu'aucun vaccin contre la grippe aviaire ne soit mis à la disposition du public au Canada pour le moment, le vaccin contre la grippe saisonnière peut aider à réduire le risque d'une infection simultanée par les deux types de virus tout en réduisant le risque de maladie grave.

Il faut encourager les travailleurs qui tombent malades à prendre des congés. Pour aider les travailleurs à cet égard, il peut être utile d'adopter une politique leur permettant de prendre des congés de maladie. Les travailleurs devraient également s'isoler des autres, suivre les mesures visant à réduire la propagation des virus respiratoires et consulter un médecin, ce qui comprend la réalisation d'un test de dépistage visant à confirmer ou à exclure un diagnostic d'infection par le virus de la grippe aviaire.

Les personnes qui travaillent alors qu'elles sont malades représentent un risque pour les autres travailleurs. Bien que la transmission interhumaine par le virus A (H5N1) soit très rare, le risque de transmission pourrait évoluer avec l'évolution du virus. De plus, un travailleur malade peut voir ses symptômes s'aggraver au fil du temps et il peut présenter un danger pour les autres s'il n'arrive pas à travailler en toute sécurité.

En présence d'un cas présumé de maladie humaine, nettoyez et désinfectez les zones, les outils, l'équipement et tout autre objet qui pourraient être contaminés. Si la maladie a été contractée au travail, enquêtez sur l'incident afin d'en déterminer la cause et d'empêcher qu'il se reproduise ou de prévenir la propagation de la maladie chez les travailleurs.

Composez le 911 pour obtenir de l'aide médicale si un travailleur présente des symptômes potentiellement mortels. Informez de la situation les personnes qu'il a désignées comme contacts en cas d'urgence et déclarez le cas aux organismes de réglementation externes, au comité de santé et de sécurité, aux autorités locales de santé publique, et aux autres parties concernées.

Déclaration et soutien

Il est possible que les travailleurs exposés au virus A (H5N1) tombent malades, doivent s'absenter du travail ou doivent consulter un médecin. Même s'il n'a que des symptômes légers, tout travailleur qui se sent malade après une exposition à des sources présumées ou confirmées de virus A (H5N1) devrait communiquer avec son employeur et avec un professionnel de la santé ou les autorités locales de santé publique.

Le fait de contacter l'autorité de santé publique concernée permettra d'assurer la réalisation de tests de dépistage et la déclaration des cas de maladie humaine en temps opportun à l'Agence de la santé publique du Canada, de déclencher une enquête épidémiologique, et de prendre des mesures pour prévenir d'autres cas de maladie. Informez le ministère responsable de la santé et de la sécurité au travail et la commission des accidents du travail si la situation correspond aux critères de déclaration de votre administration.

Tout cas d'infection par le virus de la grippe aviaire hautement pathogène, quel que soit le sous type, doit être signalé à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Si les bovins laitiers ou tout autre animal d'élevage soigné ou contrôlé dans le lieu de travail sont soupçonnés d'être atteints de la grippe aviaire, veuillez communiquer avec votre vétérinaire ou le bureau de district local de l'ACIA.

Le fait de contracter la grippe aviaire peut avoir des conséquences sur la santé mentale des travailleurs et peut entraîner une augmentation du stress, de l'anxiété et de la dépression. Il faut offrir des ressources et de l'aide en santé mentale à tous les travailleurs, ce qui peut comprendre l'accès à un programme d'aide aux employés, s'il y en a un en place.

Veuillez consulter les sources d'information sur la santé mentale qui suivent :

- Soutien en santé mentale : Demander de l'aide – Agence de la santé publique du Canada
- Santé mentale et bien-être – Agence de la santé publique du Canada
- La santé mentale en agriculture – Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Santé mentale – Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
- Santé mentale au travail – Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Avis de dégagement de responsabilité : Bien qu'il déploie tous les efforts possibles pour s'assurer que l'information est exacte, à jour et complète, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. De plus, il ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de cette information ou du crédit qui lui est accordé.